

PROJET DE LOI SUR L'IMMIGRATION : QUELLES CONSEQUENCES POUR LES FEMMES ?

Le Comité d'action interassociatif « droits des femmes, droit au séjour – contre la double violence » défend, au nom des principes d'égalité et d'universalité des droits, les droits des femmes migrantes et étrangères en France.

Nous participons au Collectif « Uni-e-s contre une immigration jetable » et demandons le retrait du projet de loi en matière d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire français qui remet en cause, de façon dramatique, les droits des personnes étrangères.

Des lois, même extrêmement restrictives, ne peuvent arrêter les migrations internationales qui obéissent à des facteurs politiques, économiques, sociaux, diversifiés. Des femmes en particulier cherchent à fuir des situations d'oppression et de discrimination et à accéder à la liberté et au travail auxquels elles n'ont pas accès dans leur pays. Des migrants et des migrantes chercheront toujours à venir, à s'installer et à travailler en France, mais ils et elles seront condamnés à une situation d'extrême précarité, au risque d'atteintes graves aux droits fondamentaux. Ce n'est pas cette société que nous voulons. Il y a d'autres solutions que la précarisation et le déni des droits

- Lorsque la régularisation des sans-papiers devient quasi-impossible et lorsque la situation de tous les étrangers se voit précarisée, les femmes sont d'autant plus touchées qu'elles sont, du fait des inégalités entre hommes et femmes et des discriminations et violences sexistes, en situation de plus grande vulnérabilité.

- Les modifications législatives relatives aux conjoints étrangers de ressortissants français d'une part font obstacle au droit de vivre en famille puisqu'un visa long séjour est nécessaire et la personne étrangère sans papiers qui épouse un-e Français-e ne pourra plus se voir délivrer un titre de séjour. D'autre part elles renforcent les situations de dépendance conjugale. En effet, la délivrance d'une carte de résident est rendue encore plus difficile : les délais sont allongés (3 ans), elle dépend du pouvoir discrétionnaire du préfet, les possibilités de retrait de la carte sont confirmées. De fait, cela peut comporter des conséquences plus préjudiciables pour les femmes qui peuvent être davantage enfermées dans des situations conjugales oppressives, alors même que l'exposé des motifs du projet de loi évoque « la lutte contre les mariages dolosifs ou forcés ».

- La préoccupation pour les personnes victimes du proxénétisme ou d'esclavage est en partie prise en compte par l'article 29 (délivrance d'une carte de séjour au lieu d'une APS) mais ces personnes doivent toujours témoigner ou porter plainte contre les auteurs de ces infractions, or on sait que dans nombre de cas cela est tout à fait impossible (risque de représailles, peur...)

- Le regroupement familial est déjà depuis longtemps devenu une procédure à laquelle beaucoup d'étranger-e-s ne peuvent satisfaire, et le discours sur « l'immigration subie » va inciter à de nouvelles restrictions dans le traitement des demandes. Des femmes et des enfants (les femmes forment encore la majorité des rejoignants) viendront donc rejoindre leur famille hors procédure et seront en situation irrégulière. Et pour celles qui viennent selon les procédures la dépendance conjugale est accrue (elles n'auront qu'une carte temporaire pendant trois ans, retirée si la communauté de vie est rompue). Quant aux femmes qui veulent faire venir leur famille, compte tenu des bas salaires féminins, des emplois à temps partiels, de l'accès difficile au logement, leur possibilités se réduisent encore.

Un tel projet de loi risque de nourrir la xénophobie en faisant des étranger-e-s, sauf la minorité « choisie », des personnes indésirables, dangereuses, fraudeuses que la France subirait. Elle s'inscrit dans la politique d'atteinte aux droits dans tous les domaines (travail, social, éducation...) dans une logique de libéralisme effréné. Quant à la nouvelle immigration de travail, il s'agit d'une immigration précaire et précarisée, le droit au séjour dépendant de l'emploi dans une perspective utilitariste.

Paris, le 20 avril 2006,

Comité d'action interassociatif contre la double violence
Mail : doubleviolence@free.fr Site : <http://doubleviolence.free.fr>
Adresse : c/o FNSF 32-34, rue des Envierges – 75020 Paris